



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Décision du Président

N° 2020-2-1-1

Date : 25 mai 2020

Objet : Attribution du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour objet le déploiement de la redevance incitative sur le territoire de la communauté de communes.

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 19 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 réservant au conseil communautaire certaines attributions ;

VU l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 1^{er}-II accordant de droit l'ensemble des attributions de l'organe délibérant au président de l'EPCI, à l'exception des matières des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D-2017-2-5-4 du 31 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs au Président,

Considérant la proclamation de l'Etat d'urgence sanitaire à compter du 24 mars 2020 ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres n'ont pas tous été élus au complet à l'issue du 1^{er} tour des élections municipales ;

Considérant que le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour objet le déploiement de la redevance incitative sur le territoire de la communauté de communes a été lancé le 13 mars 2020 avec une date limite de remise des plis fixée au 6 avril 2020 (marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) ;

Considérant l'analyse des propositions ;

Le Président de la communauté de communes Cœur de Garonne

APRES CONSULTATION

DECIDE

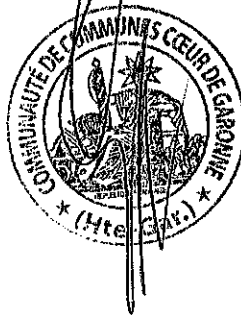
De retenir l'opérateur économique EODD comme suit :

Opérateur économique	Montant HT	Montant TTC
EODD prestation AMO	43040 €	51 648 €
EODD prix unitaire animation et conduite de réunion publique	1050€	1260€

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Garonne et transmise aux membres de l'assemblée délibérante ;

En vertu de l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision lors du conseil communautaire qui suivra.

Le Président,
 Gérard Capblanquet



Acte rendu exécutoire par :	
- sa télétransmission en sous-préfecture le :	26/05/2020
- son affichage le :	26/05/2020
Publiée sur le site internet le :	26/05/2020
Transmise aux membres de l'assemblée le :	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.